

Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de membres présents : 10  
Nbre de suffrages exprimés : 11

16 DEC. 2014  
Bureau du Courrier

Votes : Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille quatorze, le quatre décembre**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle du Conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint Louis**

**Date de convocation : 24 Novembre 2014**

Etaient Présents : Mmes GOT - JUNIN - MM BUSSEREAU – BIROT - CORSAN-FERCHAUD – HILLAIRET - PLISSON – QUESSON - SUBRENAT

Pouvoir : M. GIRAUD a donné pouvoir à M. PLISSON

**Délibération N°2014-02-031 : Adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire et de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge au SMIDDEST – Modification des statuts**

*Vu le CGCT ;*

*Vu les statuts du SMIDDEST ;*

*Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 2 décembre 2013 sollicitant l'adhésion de la CCE au SMIDDEST ;*

*Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge en date du 12 novembre 2014 sollicitant l'adhésion de la CdCHS au SMIDDEST ;*

*Considérant qu'une adhésion de la CCE et de la CdCHS au SMIDDEST permettra de renforcer la stratégie de préservation et de développement de l'Estuaire de la Gironde ;*

Après discussion le Comité Syndical décide, par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme GOT, MM. BIROT, CORSAN et FERCHAUD) :

Article 1. de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire et de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge au Syndicat ;

Article 2. d'accepter que la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge soient chacune représentée au Syndicat par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Article 3. d'engager auprès des membres actuels une procédure de modification des articles 1, 6, 7 et 8 des statuts du Syndicat ci-annexés ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire et de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud-et-Saint Louis le 4 décembre 2014

**Le Président**



SMIDDEST  
Philippe PLISSON  
Président du Comité Syndical

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.